

BREEVAST BELGIUM
PLAN ET AUTORISATIONS
Monsieur Ph. PROVOST
Rue de l'Enseignement, 93
1000 BRUXELLES

V/Réf : 92145/040621/bx.as
N/Réf. : AVL/ BXL-2.833/s.348
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Pavie, 2. Avenue F. Roosevelt, 86 / avenue des Phalènes – Maison Delune. Demande de modification du projet (circulation interne) – pour lequel un permis a été octroyé en juillet 2002 – sur base de l'analyse de la situation d'origine (Hobé, 1920).

En réponse à votre lettre du 29 avril 2004 en référence, réceptionnée le même jour, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 26 mai 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un l'avis suivant.

La maison vient de changer de propriétaire. La société Breevast qui l'a acquise souhaite la restaurer dans sa dernière disposition connue, c'est-à-dire « l'état Hobé ». Cependant, le permis introduit en 2002 par le propriétaire précédent, beaucoup plus interventionniste, est toujours valable et a connu un début de mise en œuvre. Une visite sur place le 14 mai dernier a permis de se rendre compte précisément de l'état actuel du bien : l'escalier principal menant du rez-de-chaussée à l'étage a été démoli et un lanterneau a été réalisé, l'escalier de service a été remplacé, de nombreuses baies ont été percées dans les murs, les revêtements de sols ont disparu et la quasi-totalité des plafonnages et décors intérieurs ont été dérochés.

Les demandeurs souhaitent ne pas mettre en œuvre le permis accordé et réaliser des travaux de remise en état plus modestes, restituant pour l'essentiel la situation connue avant ces destructions récentes.

Le dossier introduit pour avis de principe documente les travaux accordés qui ne seraient pas réalisés (la nouvelle cage d'escalier et l'ascenseur, l'appropriation des cours anglaises et l'approfondissement du second sous-sol) et quelques modifications demandées (essentiellement l'installation d'un ascenseur à l'emplacement de l'ancien monte-charge et des modifications de baies).

La Commission émet un avis de principe favorable sur ce parti et elle approuve la proposition de ne pas procéder à la restauration des éléments de décors connus dans cette première phase de travaux. L'idée est de maintenir en place les quelques fragments de décors qui ont échappé à la démolition, et de ré-enduire les murs et les

plafonds avec un matériau compatible avec la restauration ultérieure éventuelle des décors au pochoir dont la Direction des Monuments et des Sites a pris des relevés.

La Commission suggère aux auteurs de projet de prendre contact avec la D.M.S. afin de rassembler tous les documents disponibles concernant les revêtements et décors intérieurs afin de ne pas hypothéquer, lors des travaux de première phase, une éventuelle restitution des éléments connus les plus significatifs .

Enfin, la Commission encourage les demandeurs à poursuivre leur démarche et se tient à leur disposition pour les aider à la mener à bonne fin.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.; Cabinet du Secrétaire d'Etat Willem Draps